

ravant par les tribunaux locaux. Cette question a été soulevée au Nouveau-Brunswick et dans Ontario, comme l'a dit mon honorable ami, et j'ai lieu de croire qu'appel sera interjeté de ces décisions.

Quoi qu'il en soit, si cela n'a pas lieu, il sera facile de trouver un cas où l'on pourra tenter de faire annuler un règlement municipal, ou tout autre moyen dans le but de s'assurer de la validité de la loi locale qui suscite cette difficulté constitutionnelle. J'ose suggérer à mon honorable ami et à ceux qui comme lui s'intéressent à cette question de prendre les moyens ordinaires pour la faire décider par la Cour Suprême,—car je pense que la Chambre sera comme moi d'avis qu'ils devraient hésiter avant de vouloir prendre des mesures pour la soumettre à la considération de cette cour, d'une manière aussi extraordinaire et nécessairement imparfaite.

La proposition est adoptée.

#### RÉCLAMATION DE M. ROCHESTER.

M. McDOUGALL (Renfrew)—Je propose la nomination d'un comité pour s'enquérir de la réclamation de George Rochester, laquelle a été prise en considération par les arbitres fédéraux, qui ont reçu beaucoup de dépositions à ce sujet. Cette réclamation a été occasionnée par la perte du bois appartenant à M. Rochester, à la suite de la rupture d'une estacade à Arnprior, dans l'année 1871. Les estacades étaient alors sous le contrôle d'un officier nommé par le gouvernement, dont ils sont la propriété. Il est bien vrai qu'il ne serait guère juste dans tous les cas de rendre le gouvernement responsable des dommages occasionnés par une très forte crue d'eaux ou par d'autres causes extraordinaires. Je démontrerai qu'en cette occasion la personne qui avait les estacades sous ses soins a négligé son devoir: cela a été clairement prouvé par les témoignages. L'honorable James Skead était l'un des témoins, et l'on voit par sa déposition et celle de plusieurs autres témoins que l'officier en question a été averti que l'estacade allait probablement se briser. L'un des arbitres était cependant en faveur de M. Rochester, et semblait comprendre que ce monsieur avait souffert une très

grave injustice. Je demande à la Chambre de considérer si tel est le cas ou non, et si la négligence a été malicieuse ou a une autre nature; je pense que, dans les circonstances, un comité devrait être nommé. Il est vrai que la preuve pourrait comporter qu'une injustice a été commise malicieusement envers cet individu; mais je ne porte aucune accusation, quelle que soit la conclusion à laquelle on arrive.

Comme toute personne bien pensante l'admettra,—la décision est certainement extraordinaire, et s'il est prouvé que la décision aurait dû être différente, je pense que justice devrait être faite au moins aux personnes qui le méritent. Je propose que le comité se compose de M. M. Galbraith, White (Renfrew), Wright (Pontiac), Archibald et de l'auteur de la proposition.

M. ROCHESTER—Je suis en faveur de cette résolution. Cinq ou six individus sont directement intéressés dans cette affaire. D'après ce que je sais et ce que j'ai vu, je pense qu'un comité devrait être nommé, et si cette demande n'est pas accordée, parce que la session est sur le point de se terminer, j'espère que le gouvernement prendra la chose en considération et s'assurera si justice a été rendue. Le gouvernement avait un officier à Arnprior pour prendre soin des estacades et glissoires et voir à ce qu'elles fussent tenues en bon ordre, et d'après les témoignages il appert que cet officier n'a pas rempli son devoir en cette circonstance. Cet officier a été fréquemment averti que l'estacade se briserait, et aussi que le vent de l'est — qui soufflait depuis plusieurs jours — refoulait les pièces de bois si près de la tête de l'estacade qu'on ne pouvait les en déplacer. On le mit alors sur ses gardes; mais d'après les témoignages et ce que nous savons, il fit la sourde oreille. De plus, il quitta les lieux et vint à Ottawa, où il demeura pendant deux jours avant, et deux ou trois jours après la rupture de l'estacade—fait auquel il prêta peu d'attention.

Je pense que la décision des arbitres eût été toute autre si les circonstances eussent été différentes. Une élection avait lieu alors dans le comté et le président de la commission s'exprima fortement à maintes reprises en faveur du candidat conservateur, M.